

Publications des tribunaux

Communication

(art. 11 PCF en relation avec les art. 40 et 135 OJ)

A Pascal Delaby

Statuant sur le recours de droit administratif de Pascal Delaby, Vers la Scie Trossy, 74500 Bernex/France, du 5 avril 2002, le Tribunal fédéral des assurances, par arrêt du 17 février 2003, a prononcé:

1. Le recours est rejeté.
2. Les frais de justice, d'un montant de 3000 francs, sont mis à la charge de la recourante et couverts par l'avance de frais de 6000 francs qu'elle a versée; la différence, d'un montant de 3000 francs, lui est restituée.

Un exemplaire de l'arrêt est à votre disposition à la chancellerie du Tribunal fédéral des assurances.

18 mars 2003

Tribunal fédéral des assurances
p.o. du Président:

Le directeur de la Chancellerie

Communication

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2003
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	10
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	18.03.2003
Date	
Data	
Seite	2062-2062
Page	
Pagina	
Ref. No	10 127 107

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.